

## GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT

Réf : FGAC



### OBJECTIF

- Acquérir les capacités d'analyse et d'adaptation pour prendre en compte le travail et les consignes d'utilisations spécifiques sur les chantiers et à l'exécution des manœuvres en toute sécurité.
- Maîtriser les risques générés sur les chantiers en conduisant une grue auxiliaire, calage élinguage et maîtrise des gestes de commandement
- Permettre au chef d'établissement de délivrer l'autorisation de conduite conforme à la R390 de la CNAM

### PUBLIC CONCERNE ET PREREQUIS

- Toute personne utilisant des grues auxiliaire de manière permanente ou occasionnelle
- Etre apte médicalement et âgé d'au moins 18 ans.

### 1/ Formation théorique

- ↗ Aspects réglementaires
- ↗ Sensibilisation aux responsabilités
- ↗ La technologie des grues auxiliaire de chargement
- ↗ L'analyse des risques et leur prévention
- ↗ Analyse des facteurs d'accident, les règles de conduite
- ↗ Principes de manutention au travail, les gestes de commandement.

**Recyclage Dès que nécessaire  
Souhaité tous les 3 ans**

### 2/ Formation Pratique

- ↗ Examen d'adéquation (lecture de plaques),
- ↗ Contrôles de prise de poste, vérifications journalières
- ↗ Préparation à la mise en route, contrôles, réglages, déplacement, arrêt, stationnement et respect du cycle de l'engin.
- ↗ Application des consignes de sécurité par l'intermédiaire de multiples manœuvres en situation réelle

### 3/ Evaluation

Evaluation des connaissances et du savoir-faire conforme à la recommandation.

#### Obligations :

*Décret 98-1084, arrêté du 02/12/1998 et article R. 233-13-19, fixant l'obligation de formation et d'autorisation de conduite des engins et/ou matériels de chantiers.*

*Recommandation R. 390 modifiée prescrit le cadre de la formation grues auxiliaires pour les chantiers applicable depuis le 02 décembre 1999.*

### VALIDATION DE LA FORMATION

- Une attestation est délivrée aux participants ayant suivi l'intégralité de la formation et satisfait à l'évaluation des connaissances théoriques et pratiques.
- TEST validé par testeur certifié.



Attestation de formation fournie uniquement sur les catégories  
De grues utilisées.

**Durée de la formation : de 2 jours**

(suivant le degré d'autonomie du conducteur et la catégorie présentée)

